

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1559

présenté par

Mme Sage, Mme Tuffnell, Mme Valérie Petit, M. Ledoux et M. Huppé

**ARTICLE 56**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« entre deux actualisations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mer est un territoire à protéger. Notre pays abrite un patrimoine vivant d'une richesse inouïe, c'est une réelle chance pour la France qui a un devoir de protection de ce patrimoine. En ce sens, les aires protégées constituent un élément essentiel de l'écosystème des territoires dans la transition écologique. Elles offrent des modèles de développement durable, de planification des espaces maritimes en conciliant préservation de l'environnement et économie bleue.

Nous en sommes à la 3<sup>ème</sup> stratégie pour les aires marines protégées. La première remonte à 2007 suivie, en 2012, par une nouvelle stratégie. Elles ont permis de constituer, en un peu plus de 10 ans, un réseau qui couvre plus de 20 % des zones sous juridiction française, en hexagone et en outre-mer. Il reste encore à faire.

C'est pourquoi, le présent amendement souhaite développer cette stratégie reprenant ainsi les engagements du Président de la République au One planet Summit de 2017 afin que les aires protégées soient dès 2022 étendues et équitablement réparties entre l'hexagone et les territoires d'outre-mer, et surtout qu'elles bénéficient des moyens adéquats humains et financiers pour permettre leur gestion effective et ce dès 2030.

Cet amendement a été travaillé avec Surfrider.